

Eduquer ... tout un sport !

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

NATATION PROMO

Individuels et Critérium par équipes

Année 2025 - 2026

(Nouveautés 2025-2026)



NATATION PROMO

SOMMAIRE

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS PROMO	3
ARTICLE 1 : Les Championnats	3
ARTICLE 2 : Les catégories d'âge	3
ARTICLE 3 : Les championnats Promo : Individuels et Critérium par équipes	4
TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS	4
ARTICLE 4 : Obligations	4
ARTICLE 5 : Modalités de qualifications	4
Article 5.1 : Qualifications directes	4
Article 5.2 : Qualifications exceptionnelles	5
Article 5.3 : Qualifications sur demande de repêchage :	5
ARTICLE 6 : Jurys équipes Adultes et Jeunes Officiels	6
ARTICLE 7 : Tenue vestimentaire de compétition	7
ARTICLE 8 : Titres et récompenses	7
ARTICLE 9 : Le Haut Niveau Scolaire : modalités d'accès aux attestations de podium et certificats de compétences nationales pour les JO	7
ARTICLE 10 : Dispositions particulières	8
TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES	8
ARTICLE 11 : Les réserves et réclamations	8
Article 11.1 : Les réserves : avant les épreuves	8
Article 11.2 : Les réclamations : pendant le championnat	8
Article 11.3 : Dernier recours après le championnat	8
Article 11.4 : La commission des réclamations et litiges de la compétition	8
Article 11.5 : Les sanctions	8
ARTICLE 12 : Le dopage	9
ARTICLE 13 : Code des records Promo	9
TITRE IV : PROGRAMME DES EPREUVES	10
ARTICLE 14 : Le championnat Individuels Promo	10
Article 14.1 : Épreuves	10
Article 14.2 : Le départ	11
Article 14.3 : Répartitions dans les séries et organisation des finales	11
ARTICLE 15 : Le championnat Critérium par équipes Promo	11
Article 15.1 : Représentation d'une AS	11
Article 15.2 : Épreuves	11
Article 15.3 : Composition des équipes	12
Article 15.4 : Les relais des équipes	12
Article 15.5 : Participation aux épreuves	12
Article 15.6 : Cotations	13
Article 15.7 : Classement	13

NATATION PROMO

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS PROMO

ARTICLE 1 : LES CHAMPIONNATS

Tout élève doit obligatoirement être licencié avant les épreuves qualificatives de comité ou de territoire lorsqu'elles ont lieu.

En l'absence d'une organisation d'épreuve de qualification territoriale, la date limite d'organisation territoriale figurant au calendrier national de l'année en cours vaut date limite pour la prise de licence.

Toute demande de licence pour une participation aux Championnats Nationaux après la date limite qualificative du territoire sera refusée.

Le championnat national Promo Individuels est organisé pour les catégories benjamines, benjamins, minimes filles, minimes garçons, cadettes/juniors filles et cadets/juniors garçons.

Le championnat national Critérium Promo est organisé par **équipes d'association sportive**.
Ce championnat comporte une compétition Benjamins-Minimes, et une compétition Cadets-Juniors, toutes deux promo pouvant être mixtes.

Les équipes sont composées soit uniquement de filles, soit uniquement de garçons, soit de filles et garçons associés.

ARTICLE 2 : LES CATEGORIES D'AGE

Référence à l'art 8 des RG et au [document annexe des catégories](#).

Les élèves poussines et poussins des classes de Collège peuvent participer au championnat Individuels respectivement dans les catégories BF et BG et au championnat par équipes BM.

Les élèves BF et BG peuvent participer au championnat Individuels respectivement dans les catégories BF et BG et au championnat par équipes BM.

Les élèves MF et MG peuvent participer au championnat Individuels respectivement dans les catégories MF et MG et au championnat par équipes BM.

Les élèves Minimes 2 peuvent faire partie d'une équipe CJ.

Les élèves CJF et CLG peuvent participer au championnat Individuels respectivement dans les catégories CJF et CJG et au championnat par équipes CJ.

Les élèves CJF et CJG ne peuvent pas participer au championnat par équipes BM.

L'intégration d'un nageur et un seul, y compris le/les remplaçant(s), de 2^{ème} année d'une catégorie dans un relais de la catégorie immédiatement supérieure est possible sans toutefois qu'un(e) nageur(-se) puisse participer à la fois au relais de sa catégorie et à celui de la catégorie supérieure.

NATATION PROMO

ARTICLE 3 : LES CHAMPIONNATS PROMO : INDIVIDUELS ET CRITERIUM PAR EQUIPES

L'Ugsel organise, chaque année un championnat national Individuels Promo et un championnat national Critérium par équipes Promo.

Ces championnats sont interdits aux nageurs ayant obtenu un résultat ou réalisé une performance dans une fédération appartenant au Conseil Interfédéral des Activités Aquatiques ou dans une fédération étrangère ayant pour objet les activités aquatiques, hors fédérations scolaires.

Ces élèves ne pourront participer à ces championnats que lorsqu'ils auront passé 2 années scolaires complètes sans résultat et sans performance.

Ainsi, tout élève ayant obtenu un résultat ou ayant réalisé une performance, dans le cadre défini précédemment, après le 31 août 2023 ne pourra pas participer aux championnats promo 2025-2026.

Tout(e) élève ne respectant pas cette règle de participation se verra supprimé de la liste des qualifiés. Si cet(te) élève fait partie d'un relais, le relais sera supprimé. Si cet(te) élève fait partie d'une équipe, l'équipe sera supprimée.

TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

Conformément à l'article 12 des statuts et aux articles 7 et 9 des Règlements Généraux, la licence Ugsel est obligatoire pour tous les participants et les encadrants.

La participation d'un établissement est soumise à la présence d'un encadrant licencié Ugsel.

Les licences, élèves et encadrants, seront vérifiées avant le début de tout championnat.

Toute AS, participant à une compétition Ugsel s'engage à respecter la Charte éthique et sportive.

ARTICLE 5 : MODALITES DE QUALIFICATIONS

Article 5.1 : QUALIFICATIONS DIRECTES

Pour le championnat Individuels, les qualifications se font par rapport à la grille de qualification ([cf annexe sur le site de l'Ugsel Nationale](#)), d'après les performances accomplies au cours des championnats de comité ou de territoire Ugsel, de l'année scolaire en cours. La participation aux championnats territoriaux étant obligatoire, les performances réalisées lors des championnats de comité ne pourront être prises en compte que pour les athlètes ayant participé dans la même épreuve aux championnats territoriaux (cf. des articles 15 et 16 des RG).

Pour le championnat Critérium par équipes, le champion de chaque territoire, en BM et en CJ, est qualifié.

Les qualifiés supplémentaires seront pris sur la base des points réalisés au niveau territorial et au niveau du comité, sous réserve de participation au niveau territorial, et en fonction de la jauge d'accueil du championnat.

NATATION PROMO

Pour les qualifications aux championnats nationaux, chaque nageur peut participer au maximum à 4 épreuves dont 3 épreuves individuelles maximum (**Ce nombre maximum devra être respecté obligatoirement lors des championnats de comité et de territoire**).

Ainsi, chaque nageur ou nageuse est autorisé(e) à nager soit à 2 nages individuelles et à 2 relais, soit à 3 nages individuelles et à 1 relais.

Tout(e) élève ne respectant pas le nombre de nages se verra supprimé de la liste des qualifiés. Si cet(te) élève fait partie d'un relais, le relais sera supprimé. Si cet(te) élève fait partie d'une équipe, l'équipe sera supprimée.

Les résultats par équipes ne sont pris en considération que sous réserve que toutes les épreuves aient eu lieu lors d'un même championnat Ugsel.

En cas d'absence d'organisation dans son comité ou territoire, se référer à l'article 2 du Règlement Intérieur de l'Ugsel Nationale.

Article 5.2 : QUALIFICATIONS EXCEPTIONNELLES

Il ne peut y avoir de qualification exceptionnelle pour les cas où l'élève, le relais ou l'équipe n'a participé à aucun championnat qualificatif avant le championnat national, hors cas prévus par les RG. (cf. article 18.2 des RG)

Lors de l'étude des demandes de qualifications exceptionnelles, pourront être prises en compte :

- les performances scolaires réalisées lors de l'année scolaire précédente,
- les performances réalisées au niveau Comité de l'année scolaire en cours,

- pour les relais uniquement, dans le cas où les membres n'ont pu participer à aucun championnat qualificatif (cf article 18.2 des RG), par l'addition de 4 performances individuelles.

La qualification exceptionnelle peut être accordée par la commission de qualification uniquement si la demande est déposée, par l'encadrant licencié Ugsel, avant la date limite et selon les modalités fixées par les services nationaux.

Pour être étudiée, la demande doit être complète y compris l'ensemble des justificatifs attendus.

Article 5.3 : QUALIFICATIONS SUR DEMANDE DE REPECHAGE :

L'objectif du repêchage est de compléter les séries incomplètes du championnat national.

Sont concerné(e)s par le repêchage uniquement les élèves qualifié(e)s sur une seule épreuve (nage individuelle ou relais), qu'ils/elles soient en équipe ou non.

Les critères de repêchage :

- **L'élève doit avoir atteint le minima « susceptible d'être qualifié » dans l'épreuve lors du championnat de niveau comité ou du niveau territoire de l'année scolaire en cours,**
- **L'enseignant doit inscrire l'élève dans l'épreuve, selon les modalités fixées par les Services Nationaux, à la suite de la commission de qualification et au plus tard 96 heures avant le début du championnat.**

Un(e) élève ne peut être repêché(e) que sur une seule épreuve.

Les séries seront complétées dans l'ordre d'arrivée des demandes effectuées par les enseignants et reçues par les Services Nationaux. La liste des inscrits sur Usport avec les repêché(e)s sera mise à jour après la fermeture des serveurs.

NATATION PROMO

ARTICLE 6 : JURYS EQUIPES ADULTES ET JEUNES OFFICIELS

Une AS ayant une ou plusieurs équipe(s) qualifiée(s) pour le championnat national devra présenter 1 ou 2 jury(s) en respectant la règle suivante :

- 1 équipe = 1 jury → 1 adulte OU 1 Jeune Officiel National*
- 2 équipes ou davantage = 2 jurys → soit 1 adulte OU 1 Jeune Officiel National* ET 1 Jeune Officiel formé quel que soit son niveau de formation**.

Le Jeune Officiel doit appartenir à l'AS à laquelle appartient l'équipe.

Une AS peut se faire prêter un Jeune Officiel d'une autre AS de son comité et/ou territoire, cela à titre exceptionnel. La demande doit être faite auprès des services nationaux. L'AS se faisant prêter un JO ne pourra pas renouveler la demande l'année scolaire suivante.

*Le Jeune Officiel National devra avoir suivi la formation théorique proposée par l'Ugsel Nationale de l'année scolaire en cours ou d'une année précédente, ainsi que d'une validation pratique au poste de chronométreur obtenue lors de sa participation à un championnat Ugsel.

Un Jeune Officiel National est considéré comme tel s'il est Chrono / Juge FFN. Son âge ne pourra être inférieur à la catégorie benjamin(e) 2ème année.

** Le Jeune Officiel formé, quel que soit son niveau de formation, devra pouvoir justifier d'une formation théorique de comité, de territoire et d'une validation pratique au poste de chronométreur obtenue lors de sa participation au championnat de comité ou de territoire. Son âge ne pourra être inférieur à la catégorie benjamin(e) 2ème année.

Les jurys équipes doivent officier sur l'ensemble du championnat national, individuels et par équipes.

Chaque équipe, dont le jury équipe rattaché répondra aux exigences, se verra attribuer un bonus de 50 points.

En cas de manquement d'un jury pour les AS ayant 2 équipes ou davantage qualifiée(s), chaque équipe se verra attribuer un bonus de 25 points.

En cas de présentation d'un JO qui n'est pas JO national pour les AS ayant une seule équipe, l'équipe se verra attribuer un bonus de 25 points.

En cas de manquement total de jury, la ou les équipe(s) n'auront pas de bonus.

Les Services Nationaux de l'Ugsel fixeront la date limite de confirmation pour les AS de leur(s) Jury(s) Equipe(s).

Le Jeune Officiel devra pouvoir justifier d'une formation théorique de comité, de territoire ou nationale et d'une validation pratique au poste de chronométreur obtenue lors de sa participation au championnat de comité ou de territoire. Son âge ne pourra être inférieur à la catégorie benjamin(e) 2ème année.

Les Jeunes Officiels seront soumis à un contrôle théorique avant le début du championnat. La note minimale requise au QCM sera arrêtée par la CTN Natation. La note obtenue au QCM et la validation pratique au poste de chronométreur par le Juge Arbitre rentreront en ligne de compte pour l'obtention de la certification nationale.

Dans une même compétition, un Jeune Officiel ne peut être à la fois nageur en compétition et Jeune Officiel sauf décision particulière du Directeur de compétition et du Juge Arbitre pour le bon déroulement du championnat.

NATATION PROMO

ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE DE COMPETITION

CF article 10 des RG.
CF Règlement F I N A.

La réglementation concernant le port des vêtements techniques pour le Championnat National est décrite ci-après :

Pour les catégories BF et BG :

- Pour les filles :
 - Coupe « maillot de bain » autorisée sous réserve de ne pas descendre au-dessous du 1/3 de la cuisse ET si les coutures sont piquées,
 - Coupe « combinaison » non autorisée,
 - Interdiction de tout maillot avec coutures soudées ou collées.
- Pour les garçons
 - Coupe « slip de bain » autorisée si coutures cousues (piquées),
 - Coupe « short de bain » autorisée sous réserve de ne pas descendre au-dessous du 1/3 de la cuisse ET si coutures piquées,
 - Interdiction de tout maillot avec coutures soudées ou collées.

Pour les catégories CJ **et M**, le règlement FINA s'applique.

Concernant un relais, la règle est définie au regard de la catégorie de celui-ci et non pas de la catégorie des membres qui le composent.

ARTICLE 8 : TITRES ET RECOMPENSES

Les podiums des épreuves des championnats individuels et des championnats par équipes seront récompensés dans le respect des article 24.1 et 24.2 des Règlements Sportifs Généraux.

Un(e) Jeune Officiel(e) équipe sera récompensé(e) au même titre que les nageurs de l'équipe qu'il/elle représente.

Afin de garantir la qualité et la représentativité des titres officiels de l'Ugsef, les conditions minimales d'attribution fixées sont :

- 4 nageurs minimum dans l'épreuve et si moins de 4 nageurs dans l'épreuve alors il faut atteindre le minima de qualification direct pour être champion national.
- 4 relais minimum dans l'épreuve et si moins de 4 relais dans l'épreuve alors il faut atteindre le minima de qualification direct pour être champion national.

Dans tous les cas, les médailles sont attribuées.

ARTICLE 9 : LE HAUT NIVEAU SCOLAIRE : MODALITES D'ACCES AUX ATTESTATIONS DE PODIUM ET CERTIFICATS DE COMPETENCES NATIONALES POUR LES JO

CF article 11, 14.2 et 14.3 des RG.

NATATION PROMO

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'inclusion des élèves en situation de handicap se fait sous une forme libre par l'organisateur ; cependant elle se fera sous conditions de participation au championnat de comité ou de territoire.

TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 11 : LES RESERVES ET RECLAMATIONS

Article 11.1 : LES RESERVES : AVANT LES EPREUVES

Pour être recevable les réserves concernant un manquement au règlement spécifique ou général de l'Ugsel, ou celles concernant la qualification d'un nageur, doivent obligatoirement être introduite avant le début du championnat ou de l'épreuve, auprès du directeur de compétition, par un encadrant muni d'une licence Ugsel. La commission des réclamations pourra statuer tout de suite et prendre les mesures les plus adaptées. En cas de désaccord, le concurrent pourra participer « sous réserve » (cf article 28.1 des RG).

Article 11.2 : LES RECLAMATIONS : PENDANT LE CHAMPIONNAT

Pour être recevables, elles doivent être écrites sur la fiche de nage par le juge sous la dictée du nageur ou du responsable de celui-ci.

Elles ne peuvent porter que sur une faute technique d'arbitrage, c'est-à-dire une mauvaise interprétation par le juge, le marqueur ou le chronométreur des épreuves. Pour être recevable, une réclamation doit être :

- effectuée verbalement auprès du juge, par le nageur ou le responsable du nageur réclamant dès la fin de l'épreuve,
- confirmée après l'épreuve sur la fiche de nage.

En cas de réclamation, il faudra s'adresser à la présidente du jury **30 minutes** au plus tard après la consultation des résultats. La réclamation doit être portée par écrit.

En cas de désaccord avec la décision du Juge arbitre, l'encadrant peut porter recours devant la commission des réclamations de la compétition (cf Art 28.3 des RG).

Les recours doivent être formulés auprès d'une des personnes suivantes : Directeur de réunion ou Responsable de la compétition ou Délégué National.

Article 11.3 : DERNIER RECOURS APRES LE CHAMPIONNAT

Cf. Article 28.4 des RG.

Article 11.4 : LA COMMISSION DES RECLAMATIONS ET LITIGES DE LA COMPETITION

La commission comprend 5 personnes : le (la) délégué(e) de la CTN (Directeur de réunion), le représentant du comité d'organisation (Directeur technique), le juge arbitre général, le juge arbitre adjoint concerné, et le représentant des services nationaux.

Article 11.5 : LES SANCTIONS

Référence à l'art. 11 des statuts : la qualité de membre de l'Ugsel nationale, ... les voies de fait, les manquements à l'éthique sportive. En tout état de cause, le caractère de gravité est laissé à l'appréciation de l'organe compétent pour prononcer la sanction.

NATATION PROMO

ARTICLE 12 : LE DOPAGE

Les licenciés Ugsel peuvent faire l'objet d'un contrôle anti-dopage suivant les modalités arrêtées par le ministère des sports, il est rappelé à tout participant à un championnat national suivant ou ayant suivi un traitement médicamenteux doit pouvoir produire l'ordonnance prescrivant ces médicaments. Conformément au Code de la santé publique, article R3634-1, l'Ugsel s'est dotée d'un Règlement disciplinaire relatif à la lutte contre le dopage.

ARTICLE 13 : CODE DES RECORDS PROMO

Voir article 31 des RG.

Les records nationaux réalisés lors d'une compétition de Comité ou de Territoire ne peuvent être pris en compte que sous réserve de la certification d'un(e) Juge Arbitre FFN, et de la prise de 3 temps sur la course.

→ [Records Nationaux Féminins Promo](#)

→ [Records Nationaux Masculins Promo](#)

NATATION PROMO

TITRE IV : PROGRAMME DES EPREUVES

ARTICLE 14 : LE CHAMPIONNAT INDIVIDUELS PROMO

Article 14.1 : ÉPREUVES

	BF	BG	MF	MG	CJF	CJG
Papillon	25 m	25m	25 m	25 m	25 m	25 m
Dos	50 m	50m	50 m	50 m	50 m	50 m
Brasse	50 m	50m	50 m	50 m	50 m	50 m
Nage libre	50 m	50m	50 m	50 m	50 m	50 m
4 Nages Individuel	100m	100m	100m	100 m	100m	100m
Relais Nage Libre	4 x 25 m	4x25m	4 x 25 m	4 x 25 m	4 x 25 m	4 x 25 m
Relais 4 Nages	4 x 25 m	4x25m	4 x 25 m	4 x 25 m	4 x 25 m	4 x 25 m
Relais Mixte Nage libre	4 x 25 m		4 x 25 m		4 x 25 m	
Relais Mixte 4 Nages	4 x 25 m		4 x 25 m		4 x 25 m	

Chaque nageur ou nageuse est autorisé à nager **4 épreuves dont 3 épreuves individuelles maximum**.

Ainsi, chaque nageur ou nageuse est autorisé(e) à nager soit à 2 nages individuelles et à 2 relais, soit à 3 nages individuelles et à 1 relais.

Les relais mixtes sont composés de 2 filles et de 2 garçons.

Les nageurs participants au relais mixte Nage Libre, ne peuvent pas participer au relais filles ou garçons Nage Libre.

Les nageurs participants au relais mixte 4 Nages, ne peuvent pas participer au relais filles ou garçons 4 Nages.

La composition d'un relais non mixte peut comporter de 4 à 5 noms.

La composition d'un relais mixte peut comporter de 4 à 6 noms, soit 3 filles et 3 garçons maximum. Elle doit être déposée avant le début de la compétition sur Usport. Une fois la compétition commencée cette liste ne pourra plus être modifiée jusqu'à la finale.

Tout forfait non signalé entraînera la disqualification du nageur pour les autres épreuves du championnat, pour lesquelles il serait qualifié.

Pendant le déroulement du championnat, tout nageur, ou relais, qualifié pour une finale A est tenu d'y participer.

Tout nageur, ou relais, qualifié pour une finale B peut ne pas y participer sous réserve de prévenir le responsable technique de la compétition la veille des finales.

Un nageur qui ne se présentera pas au départ d'une Finale A sera disqualifié dans toutes les autres finales du championnat, relais compris, **même pour les épreuves ayant déjà été récompensées.**

NATATION PROMO

Article 14.2 : LE DEPART

Lors des séries, en cas de départ anticipé, un second départ sera donné. Tout nageur effectuant un départ anticipé lors du second départ sera disqualifié.

Lors des finales, tout nageur partant avant le signal de départ sera disqualifié. Si le signal de départ est émis avant que la disqualification ne soit déclarée, la course continuera et le nageur ou les nageurs seront disqualifiés à la fin de la course. Si la disqualification est déclarée avant le signal de départ, le signal ne doit pas être donné, mais les nageurs restants doivent être rappelés, et le starter redonne le départ.

Article 14.3 : REPARTITIONS DANS LES SERIES ET ORGANISATION DES FINALES

Le directeur de réunion et le juge arbitre fixeront les règles de répartition dans les séries et les finales en fonction du nombre de participants dans chaque épreuve.

Règles de base :

- Pour le 100 4N → Finale A à partir de « nombre de couloirs + 1 participant » (soit à partir de 9 participants pour un bassin à 8 couloirs), sinon Finale directe sur l'horaire des séries.
- Pour toutes les autres épreuves individuelles →
 - Finale B et Finale A à partir de « 2 x nombre de couloirs + 1 participant » (soit à partir de 17 participants pour un bassin à 8 couloirs),
 - Finale A uniquement de « nombre de couloirs + 1 participant » à « 2 x nombre de couloirs » (soit de 9 à 16 nageurs en séries pour un bassin à 8 couloirs),
 - Sinon Finale directe sur l'horaire des séries.
- **Pour les relais →**
 - **Si 6 couloirs utilisés en séries alors Finale A à partir de « 6 couloirs + 1 participant » (soit à partir de 7 relais), sinon Finale directe sur l'horaire des séries.**
 - **Si 8 ou 10 couloirs utilisés en séries alors Finale A à partir de « nombre de couloirs + 1 participant » sinon Finale directe sur l'horaire des séries.**
 - **Nb de qualifiés en Finale A = Nb de couloirs utilisés en Finale A.**

ARTICLE 15 : LE CHAMPIONNAT CRITERIUM PAR EQUIPES PROMO

Article 15.1 : REPRESENTATION D'UNE AS

Une AS ne pourra être représentée que par 2 équipes maximum en BM et 2 équipes maximum en CJ dans le championnat national.

Article 15.2 : ÉPREUVES

	BM	CJ
Papillon	25 m	25 m
Dos	50 m	50 m
Brasse	50 m	50 m
Nage Libre	50 m	50 m
4 Nages Individuel	100 m	100 m
Relais Nage Libre	4 x 25 m	4 x 25 m
Relais 4 Nages	4 x 25 m	4 x 25 m

NATATION PROMO

Article 15.3 : COMPOSITION DES EQUIPES

Une équipe est constituée de 4 à 8 nageurs et doit présenter au minimum un nageur dans chaque épreuve et peut présenter, au maximum, 3 nageurs dans chaque épreuve.

La composition d'une équipe est celle apparaissant sur Usport. Elle pourra être modifiée et/ou complétée par les enseignants EPS, sur USPORT, au plus tard 96 heures avant le début des championnats. Après cette date, les modifications sur USPORT seront fermées.

Les modifications d'équipe seront ensuite étudiées par le directeur de réunion et le représentant de l'Ugsel nationale que sur présentation d'un justificatif (certificat médical, convocation à un examen, cas de force majeure avec attestation du chef d'établissement).

Au-delà des 96 heures, sans justificatif, les modifications seront acceptées sous réserve d'acquittement des frais administratifs (cf article 15 des RG).

Article 15.4 : LES RELAIS DES EQUIPES

Les relais BF, BG, B Mixte, MF, MG, M Mixte, réglementairement composés, participant au championnat Individuels, peuvent intégrer une équipe BM dans le respect de la composition des équipes et de la participation aux épreuves.

Les relais CJF, CJG, CJ Mixte, réglementairement composés, participant au championnat Individuels, peuvent intégrer une équipe CJ dans le respect de la composition des équipes et de la participation aux épreuves.

Article 15.5 : PARTICIPATION AUX EPREUVES

Un nageur participant au relais doit avoir concouru dans une nage individuelle.

Tous les nageurs et relais qualifiés au titre des championnats Critérium par équipes intègrent le championnat Individuels. Ils peuvent donc accéder aux podiums des épreuves individuelles.

Un nageur qualifié à la fois pour le championnat Individuels et pour le championnat Critérium par équipes ne pourra nager que 4 épreuves dont 3 épreuves individuelles maximum au titre des 2 championnats.

Ainsi, chaque nageur ou nageuse est autorisé(e) à nager soit à 2 nages individuelles et à 2 relais, soit à 3 nages individuelles et à 1 relais au titre des 2 championnats.

NATATION PROMO

Article 15.6 : COTATIONS

Pour les épreuves individuelles, seules les performances réalisées lors des séries seront prises en compte pour la cotation des épreuves des championnats par équipes.

Pour les relais, deux tentatives : série + 2ème essai facultatif.

La meilleure cotation est conservée pour l'équipe.

La performance du 2ème essai n'est pas qualificative pour les finales.

Chaque performance est cotée selon les tables de cotation Ugsel.

→ [Tables de cotation des épreuves individuelles](#)

→ [Tables de cotation des relais](#)

En cas de performance entre 2 cotations, prendre la cotation inférieure.

Dans les Critériums par équipes BM et CJ, un relais sera coté selon la répartition garçons / filles dans l'équipe :

4F - 0G

2F - 2G

0F - 4G

Les relais BF, BG, B Mixte, MF, MG, M Mixte, CJF, CJG, CJ Mixte, réglementairement composés ont leur propre table de cotation.

En cas de forfait dans une épreuve il est marqué 0 point.

En cas de disqualification ou d'abandon dans une épreuve, il est marqué 1 point.

Article 15.7 : CLASSEMENT

Pour chaque épreuve individuelle, la meilleure cotation est d'abord prise en compte = 5 cotations.

Parmi ces 5 cotations, les 4 meilleures sont conservées.

Le total de points de chaque équipe se fait par l'addition de ces 4 meilleures cotations + les 2 cotations des relais + les 3 meilleures cotations parmi les cotations restantes.

L'équipe qui obtient le total le plus élevé est déclarée championne nationale du Critérium Promo dans sa catégorie.

En cas d'égalité, l'addition des 2 cotations relais départage les équipes.

En cas de nouvelle égalité, la meilleure cotation individuelle sera prise en compte, puis la 2ème meilleure cotation, puis la 3ème, etc.